



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.54

### VOIRIE NUMÉROTAGE

**Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

**Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-28 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

**Considérant** la demande de numérotage de Monsieur Pierre AUGÉY, par email du 15/01/2026,

**Considérant** la division de l'ancienne unité foncière cadastrée AP764 (1005m<sup>2</sup>), numérotée : 17 allée du Coteau, 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 22 allée des Robichons, autorisée par la déclaration préalable n° DP 078 126 21 G0145 du 10.09.2021, ayant entraîné la création de :

- 1 lot à bâtir cadastré AP 750 (283m<sup>2</sup>), sur lequel une construction est en cours de réalisation (permis de construire n° PC 78 126 23 G0005 et son modificatif), qui ne dispose que d'un seul accès sur l'avenue du Marchal de Lattre de Tassigny (aucun accès sur l'allée du Coteau),
- 1 reliquat bâti cadastré AP 749 (722m<sup>2</sup>), qui a fait l'objet d'une division en 2024, entraînant la création de 2 lots bâtis cadastrés AP 766 et AP 767, numérotés respectivement 22 bis allée des Robichons et 22 allée des Robichons (arrêté de numérotage n° 2024-28 du 30.04.2024).

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Le terrain cadastré AP 750 est ainsi numéroté :

- 8 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**Article 2 :**

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- Monsieur le receveur de la poste du Chesnay,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 3 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260603-2026-54-AR  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Le Maire,

  
Richard LEJEUNE

**Arrêté n°2026.54 du 3 juin 2026**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260603-2026-54-AR  
Date de réception préfecture : 08/06/2026